

URBANISME

Gaétan Kervyn
Tél. : 02/563.11.79
gkervyn@stgilles.irisnet.be

RÉF: **PU2017-58**

VOS RÉF:

ANNEXE
(S):

Saint-Gilles, le

Monsieur,

Objet : Octroi du permis d'urbanisme
Rue de Mérode 213
Vérification de conformité.

Dans le cadre du permis d'urbanisme PU2017-58, accordé par le Collège en date du 29 juin 2017, et suite à la visite de l'un de nos agents sur place le 27 juin 2018 et à votre entretien en nos services en date du 9 juillet 2018, nous vous confirmons que les travaux faisant l'objet du permis repris sous rubrique ne sont pas conformes aux plans et impositions du permis d'urbanisme délivré.

En effet, nous avons relevé que :

1. Les hauteurs sous plafond des chambres avant et arrière, au 2^{ème} étage, sont respectivement de 2,41m et de 2,46m, et la hauteur sous plafond de la salle de bain en annexe, au rez-de-chaussée, est de 2,14m.

Or, aux termes du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU), titre II, article 4 : « § 1. Dans tout logement situé dans un immeuble neuf, la hauteur sous plafond des locaux habitables est au moins de 2,50 mètres. Cette hauteur est mesurée libre de plancher à plafond. (...)

La hauteur sous plafond des dégagements et locaux non habitables est au moins de 2,20 mètres.

§ 2. Dans les immeubles existants, les actes et travaux relatifs à un logement existant ou à un logement neuf, ne peuvent porter la hauteur sous plafond des locaux sous les seuils minimum définis au § 1er. »

2. La façade a été enduite de peintures rouge (parties en briques) et jaune clair (parties en simili pierre claire).
3. La porte d'entrée de l'immeuble n'est pas conforme aux plans du permis délivré.

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE SAINT-GILLES

Place Van Meenen 39
1060 Bruxelles
Tél 02 536 02 11
Fax 02 536 02 02
contact.1060@stgilles.irisnet.be
BIC GKCCBEBB
IBAN BE53 0910 0017 7053

Par conséquent, il y a lieu d'effectuer les travaux nécessaires pour vous conformer au permis délivré endéans les 90 jours à dater de la réception de la présente.

Par ailleurs, nous vous signalons qu'il existe une possibilité d'obtenir une prime à la rénovation et à l'embellissement des façades, dont les formulaires sont à votre disposition auprès de notre service de l'urbanisme ou sur le site régional <http://logement.brussels/primes-et-aides>.

Enfin, nous vous confirmons que le montant de la taxe de bâtisse consigné correspond à la taxe due.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tel : 02/563.11.79).

Veillez agréer, , l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège :

Le Secrétaire communal,

Laurent PAMPFER

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

Thierry VAN CAMPENHOUT,
Echevin de l'Urbanisme,
de l'Emploi et de la Formation,
de la Cohésion sociale et de la Participation